

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par : Laetitia Frébault Tél: 03 86 21 70 45

Mél: divel58.absenteisme@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 21 août 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés

respect de l'obligation scolaire des élèves de moins de 16 ans

Références

article L131-1 du code de l'éducation

L'article L 131-1 du code de l'éducation impose de poursuivre la vigilance afin de faire respecter l'obligation d'instruction des enfants âgés de 3 à 16 ans.

Le présent courrier a pour objet de cibler le public concerné en recensant les différentes typologies d'élèves (I) et de vous transmettre la procédure applicable à chaque situation (II).

I - Public concerné

Sont concernés par la présente circulaire :

- Les élèves non présents et inscrits
- Les élèves non présents et non inscrits tels les élèves entrants en 6ème et sortants de 3ème

Selon le public concerné, une procédure différente doit être appliquée.

II - Procédure applicable pour chaque situation

Pour chaque situation, les étapes de la procédure s'effectuent en 2 temps. Ainsi, avant tout signalement à la DSDEN, des mesures de remédiation doivent être mises en place par l'établissement :

Les élèves non présents et inscrits

Dans ce cas, la procédure de traitement de l'absentéisme s'applique (cf circulaire relative à la prévention de l'absentéisme scolaire dans le second degré du 21 août 2024). Un contact téléphonique doit être établi avec les responsables légaux de l'enfant et le cadre règlementaire doit leur être rappelé. En cas de persistance de l'absentéisme, l'établissement transmet un courrier invitant les responsables légaux à se conformer à la loi.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence, l'établissement transmet à la DSDEN un dossier d'absentéisme mentionnant les démarches effectuées auprès des familles.

Si l'absentéisme perdure malgré l'avertissement de madame la directrice académique, la procédure relative à la prévention de l'absentéisme, définie au niveau départemental, se poursuit.

• Les élèves non présents et non inscrits

Les élèves n'étant pas inscrits au sein de l'établissement, il n'est pas possible d'appliquer la procédure relative à la prévention de l'absentéisme. L'obligation d'instruction définie par l'article L131-8 du code de l'éducation n'étant pas respectée, madame la directrice académique doit saisir madame la procureure de la République. Pour ce faire, vous voudrez bien compléter le tableau adressé en pièce jointe et l'adresser par courriel à mes services à l'adresse suivante : divel58 absenteisme@ac-dijon.fr pour le vendredi 2 octobre 2024.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie.

Je touhaite une agréable refuse.

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale

Pascale NIQUETPETITPA